

Semi-Marathon des 4 Communes

Le règlement 2023

Art. 1 : ORGANISATEUR

Les courses de la 35^{ème} édition du « Semi-Marathon des 4 Communes » se dérouleront le :
16 avril 2023.

Elles sont organisées par le Groupe Culturel de Cauvigny (G.C.C.)

Le règlement des courses est celui de la F.F.A.

Le présent règlement est ainsi un rappel partiel du règlement de la F.F.A, complété par quelques spécificités.

Art. 2 : PARCOURS ET HORAIRES DES COURSES

1 – Le « Semi-Marathon des 4 Communes » est un parcours de 21,1 km avec classement et chronométrage. Cette course est ouverte aux coureurs nés en 2005 et avant. **Départ à 9h45.**

2 – Le « Mavais Trail » est un parcours de 20 km avec classement et chronométrage. Cette course est ouverte aux coureurs nés en 2005 et avant. **Départ 9h40.**

3 – Le « 10 km » est un parcours de 10 km avec classement et chronométrage. Cette course est ouverte aux coureurs nés en 2007 et avant. **Départ à 9h30.**

Ce parcours est également ouvert aux randonneurs. Pas de dossard, pas de classement ni chronométrage. **Départ 9h30 juste après les coureurs.**

4 – Le « 5 km » est un parcours de 5 km, avec classement et chronométrage. Cette course est ouverte aux coureurs nés en 2007 et avant. **Départ à 9h35.**

5 - Le « 4.5Km » est un parcours de 4.5 km, avec classement et chronométrage. Cette course est ouverte aux coureurs nés en 2009 et avant. **Départ à 9h35.**

6 – Le « 1400 m » est un parcours de 1400 m avec classement et chronométrage. Cette course est ouverte aux coureurs nés entre 2010 et 2013. **Départ à 9h15.**

Il est expressément indiqué que les coureurs, participant à une course, le font sous leur propre et exclusive responsabilité.

Le nombre maximal de participants est de 500.

Art 3 : JURY OFFICIEL

Il est composé du comité d'organisation, dont le pouvoir de décision est sans appel.

Art 4 : CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage est effectué à l'aide d'un chronomètre électronique.

Chaque coureur sera équipé d'une puce électronique, remis en même temps que le dossard.

Cette puce électronique est à rendre impérativement à la fin de la course.

Tout participant n'ayant pas rendu la puce électronique confié au début de la course n'apparaîtra pas dans le classement rendu à la FFA.

Les randonneurs n'auront ni dossard, ni puce électronique, mais un bracelet leur permettant d'accéder au ravitaillement à l'arrivée.

Art 5 : CATÉGORIES, CLASSEMENTS, RÉCOMPENSES

Pour toutes les courses, les catégories sont celles de la FFA.

Art 6 : ENGAGEMENT

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art 7 : DOSSARDS

Les dossards seront retirés, sur présentation d'une pièce d'identité, le **16 avril 2023** à partir de **7h30** dans le centre de loisir, place de la mairie – 60730 CAUVIGNY

Aucun dossard n'est envoyé par la Poste.

Le dossard, porté sur la poitrine, doit être entièrement lisible lors de la course.

Art 8 : RAVITAILLEMENTS

Des ravitaillements et des postes d'épongeage sont placés le long du parcours du trail et du Semi-marathon.

Art 9 : SÉCURITÉ

1 – Sécurité des parcours.

Les parcours sont protégés par des signaleurs.

2 – Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

3 – Après le passage du véhicule de fin de course les concurrents courent sous leur propre responsabilité et ils doivent alors se conformer aux règles de circulation définies par le code de la

route.

Art 10 : ASSURANCES

1 – Responsabilité civile.

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et celle de tous les participants aux courses.

2 – Individuelle accident.

Les licenciés bénéficient des garanties de l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement pour couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

3 – L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommage matériel survenant pendant la manifestation sportive.

Art 11 : DISPOSITIONS DIVERSES

L'organisation se réserve le droit de prendre toute disposition ou de faire toute modification qu'elle jugera nécessaire pour les cas non prévus.

Les décisions seront alors portées à la connaissance des concurrents.

Art 12 : CNIL

Loi informatique et libertés.

Conformément à la loi du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles. Par l'intermédiaire des organisateurs les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

S'ils ne le souhaitent pas, il suffit de le communiquer par écrit aux organisateurs, avec, si possible, le numéro du dossard, et ce avant le **16 avril 2023** minuit

Art 13 : DROITS D'IMAGE ET DIVERS

Les concurrents acceptent que leurs prestations, ainsi que leurs images fixes ou audiovisuelles, soient utilisées, sous n'importe quel format et sans limite de temps, dans les diverses communications de l'épreuve.

Art 14 : CAS DE FORCE MAJEURE

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué et aucune indemnité ne sera perçue.

Art 15 : INSCRIPTIONS

1 – Inscription « en ligne » sur : S4C.ADEORUN.COM

Fermeture des inscriptions en ligne le jeudi 13 avril 2023 minuit

2 – Inscription « papier »

Seules les inscriptions accompagnées du règlement correspondant seront prises en considération.

Date limite de prise en compte : Lundi 10 avril 2023 minuit.

Après cette date, toute inscription sera traitée comme une inscription sur place.

3 - Inscription « sur place » :

Limité à 100 inscriptions toutes courses confondues.

Clôture des inscriptions 30mn avant la course

Rappel :

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

Droits d'inscription :

Par courrier :

- **Course de 1400 m : Gratuit** pour les enfants habitants sur l'une des 4 communes organisatrices (Cauvigny, Ullly St Georges, La chapelle, Novillers)
- **Course de 1400 m : 5 euros** pour les enfants n'habitant pas une des 4 communes organisatrices (Cauvigny, Ullly St Georges, La chapelle, Novillers)
- **Course de 4.5 et 5 km : 10 euros**
- **Course de 10 km : 12 euros.**
- **Randonnée de 10 km : 5 euros**
- **Mavais Trail de 20 km : 15 euros**
- **Course Semi-marathon des 4 communes de 21,1 km : 15 euros**

Par Internet (en plus des frais demandés par Adéorun) :

- **Course de 1400 m : Gratuit** pour les enfants habitants sur l'une des 4 communes organisatrices (Cauvigny, Ullly St Georges, La chapelle, Novillers)
- **Course de 1400 m : 5 euros** pour les enfants n'habitant pas une des 4 communes organisatrices (Cauvigny, Ullly St Georges, La chapelle, Novillers)
- **Course de 4.5 et 5 km : 10 euros**
- **Course de 10 km : 12 euros.**
- **Randonnée de 10 km : 5 euros**
- **Mavais Trail de 20 km : 15 euros**

- **Course Semi-marathon des 4 communes de 21,1 km : 15 euros**

Sur place :

- **Course de 1400 m : Gratuit** pour les enfants habitants sur l'une des 4 communes organisatrices (Cauvigny, Ully St Georges, La chapelle, Novillers)
- **Course de 1400 m : 5 euros** pour les enfants n'habitant pas une des 4 communes organisatrices (Cauvigny, Ully St Georges, La chapelle, Novillers)
- **Course de 4.5 et 5 km : 12 euros**
- **Course de 10 km : 15 euros.**
- **Randonnée de 10 km : 7 euros**
- **Mavais Trail de 20 km : 18 euros**
- **Course Semi-marathon des 4 communes de 21,1 km : 18 euros**

Art 16 : PIÈCES OBLIGATOIRES

Toute participation à l'une des courses est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : o Fédération des clubs de la défense (FCD), o Fédération française du sport adapté (FFSA), o Fédération française handisport (FFH), o Fédération sportive de la police nationale (FSPN), o Fédération sportive des ASPTT, o Fédération sportive et culturelle de France(FSCF), o Fédération sportive et gymnique du travail(FSGT), o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Remarques :

- Les pièces obligatoires devront être fournies, au plus tard, le jour de la course, pour permettre le retrait du dossard.

- Une inscription non validée par manque d'une pièce obligatoire ne donnera lieu à aucun remboursement.

Art 17 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Pour préserver l'environnement, chaque coureur s'engage à ne rien laisser ou jeter sur le parcours ou à ses abords.

Art 18 : MESURES SANITAIRES :

En fonction de l'évolution des conditions sanitaires COVID :

Tout participant ou accompagnant âgé de plus de 12 ans doit posséder / présenter une preuve sanitaire valide pour accéder à la course et/ou entrée du parc / centre de loisir.



Port du masque obligatoire pour accéder au parc / centre de loisir. Tout participant d'engage à porter son masque jusqu'au départ de la course et à le remettre après ravitaillement à l'arrivée.

Art 19 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

Il s'engage sur l'honneur à le respecter, à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Il s'engage à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage, ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage.

